



## Conseil des ministres – 13 février 2020

ODJ	SYNTHESE
<p>Point 1</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 6 février 2020.</p>	<p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 6 février 2020.</p>
<p>Point 2</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 6 février 2020</p>	<p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 6 février 2020</p>
<p>Point 3</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle</p>	<p>Le Gouvernement a pris acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.</p>
<p>Point 4</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Désignation d'un représentant du Gouvernement et de son suppléant au sein de la Cellule Interdépartementale traite et trafic des êtres humains.</p>	<p>Le Gouvernement régional désigne un représentant principal et un représentant suppléant au sein de la Cellule Interdépartementale traite et trafic des êtres humains.</p>

<p>Point 5</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Demande de modifications des articles 2.2.4. à 2.2.6. de l'AGRBC du 29 mars 2018 relatif à la formation à la conduite et à l'examen de conduite pour la catégorie de véhicules à moteur B et à certains aspects pour toutes les catégories de véhicules à moteur.</p>	<p>Demande de modification des articles 2.2.4. à 2.2.6. de de l'AGRBC du 29 mars 2018 relatif à la formation à la conduite et à l'examen de conduite pour la catégorie de véhicules à moteur B et à certains aspects pour toutes les catégories de véhicules à moteur.</p> <p>Conformément à la loi Spéciale du 6 janvier 2014, les règles en matière de formation à la conduite relèvent de la compétence fédérale.</p> <p>La formation à la conduite a fait l'objet d'une réforme en 2018. La modification des articles 2.2.4. à 2.2.6. de l'AGRBC du 29 mars 2018 relatif à la formation à la conduite et à l'examen de conduite pour la catégorie de véhicules à moteur B et à certains aspects pour toutes les catégories de véhicules à moteur est primordiale pour plusieurs raisons.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Si nous maintenons une durée de stage maximale, les candidats ne pourrons plus présenter leur examen une fois sa durée de stage dépassé quand bien même son permis de conduire provisoire serait encore valable.</li> <li>2. Le candidat ne pourra pas bénéficier de la possibilité d'avoir un permis de conduire provisoire 12 mois après expiration de son permis de conduire provisoire initial.</li> <li>3. Le candidat se verra dans l'impossibilité d'opter pour un échange de permis de conduire provisoire en cours de validité vu que ce dernier ne pourra pas présenter son examen pratique au regard de la durée maximale de stage.</li> <li>4. Ces dispositions entraînent déjà de nombreuses questions de la part des acteurs du secteur et vont susciter de nombreuses plaintes issues notamment d'une incompréhension de la part des candidats, des écoles de conduite et des centres d'examen.</li> <li>5. Enfin, il y aura un risque de « shopping » entre les différents centres d'examen du pays mais également un risque de personnes roulant sans permis ; cela pourra impacter l'image de la Région.</li> </ol>
<p>Point 6</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement octroyant une dotation de fonctionnement de 3.000.000,00 € à l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2020</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer pour 2020 une dotation de fonctionnement à hauteur de € 3.000.000,00 à l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, pour lui permettre d'assurer sa gestion quotidienne.</p>

<p>Point 7</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement octroyant une dotation de 397.780.000,00 € à la STIB pour le montant de base de la dotation de fonctionnement en 2020</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer un montant de base de 397.780.000,00 € pour la dotation de fonctionnement de l'année 2020 à la STIB.</p>
<p>Point 8</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Extension du tram à Neder-Over-Heembeek depuis le hub de transport en commun de "Heembeek" jusqu'à l'hôpital militaire - confirmation de l'itinéraire par le gouvernement</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de Mobilité, Travaux Public et Sécurité Routier, Elke VAN DEN BRANDT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le tracé pour l'extension tram vers Neder-Over-Heembeek. Le tracé 3E de l'étude d'impact sera suivi.</p>
<p>Point 9</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux batteries stationnaires d'accumulateurs et aux unités UPS – 1ère lecture</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain MARON, en charge de l'Environnement, le Gouvernement bruxellois a adopté en première lecture un projet d'arrêté relatif aux batteries stationnaires d'accumulateurs et aux unités UPS.</p> <p>Le projet vise l'actualisation de la législation relative aux conditions d'exploitation des batteries stationnaires atteignant un seuil de 10000 VAh. Cette actualisation appréhende les conditions de sécurité adaptées aux nouvelles technologies de batteries qui se sont fortement développées (batteries à recombinaison de gaz, batteries lithium,...).</p> <p>Le projet sera soumis pour avis au Conseil Economique et Social, ainsi qu'au Conseil de l'Environnement, avant d'être à nouveau soumis pour approbation en seconde lecture par le Gouvernement.</p>
<p>Point 10</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions – 1ère lecture</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain Maron, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve en première lecture le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 créant une zone de basses émissions en Région de Bruxelles-Capitale.</p> <p>La modification vise à clarifier le régime de dérogation applicable aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de transport de marchandises.</p>

<p>Point 11</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Madame Wasseige Marie-Noëlle, Première attachée à BCR - Brussels International Demande de prolongation d'un congé pour effectuer une mission en qualité représentant de la Délégation Bruxelloise à la Représentation Permanente auprès de l'Union Européenne</p>	<p>Madame Wasseige Marie-Noëlle, Première attachée à BCR - Brussels International Demande de prolongation d'un congé pour effectuer une mission en qualité représentant de la Délégation Bruxelloise à la Représentation Permanente auprès de l'Union Européenne</p>
<p>Point 12</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 50.000 euros à l'asbl « Wiels, Centre d'art contemporain » pour l'organisation et la promotion de plusieurs expositions et du projet d'exposition à Shanghai.</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT et du Ministre Sven GATZ, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a octroyé un subside de 50.000 euros à l'asbl WIELS pour l'organisation et la promotion de plusieurs expositions.</p>
<p>Point 13</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant à la commune de Saint-Gilles une subvention de 30.000 euros dans le cadre du Groupe de travail et d'information en marchés publics pour l'année 2020</p>	<p>Sur proposition de Bernard Clerfayt, Ministre en charge des Pouvoirs Locaux, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'octroi d'une subvention de 30.000 euros à la commune de Saint-Gilles qui coordonnera en 2020 le groupe de travail et d'information en marchés publics à destination des pouvoirs locaux bruxellois.</p>
<p>Point 14</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Programme triennal d'investissement présenté par la commune d'Uccle pour le triennat 2019-2021</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le programme triennal d'investissement de la commune d'Uccle pour le triennat 2019-2021. Ce financement de la Région de près de 437.500,00 € permettra le réaménagement ou l'amélioration de la voirie améliorant le confort et la sécurité des usagers.</p>

<p>Point 15</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Programme triennal d'investissement présenté par la commune d'Anderlecht pour le triennat 2019-2021</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le programme triennal d'investissement de la commune d'Anderlecht pour le triennat 2019-2021.</p> <p>Ce financement de la Région de près de 2.023.000,00 € permettra le réaménagement complet de la voirie améliorant le confort et la sécurité des usagers.</p>
<p>Point 16</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Exécution de l'accord de coopération du 30 avril 2004 en faveur de Bruxelles Formation – Versement d'un montant 1.920.000 € dans le cadre de la politique d'accompagnement des chômeurs</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard CLERFAYT, le Gouvernement a approuvé l'octroi d'une subvention de 1.920.000 € à Bruxelles Formation dans le cadre de la politique d'accompagnement des chômeurs.</p>
<p>Point 17</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 avril 2018 relatif au financement du plan d'investissement pluriannuel du logement social 2018-2021</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat Nawal BEN HAMOU, en charge du Logement, le Gouvernement bruxellois adopte l'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 avril 2018 et corrigeant une erreur administrative.</p>
<p>Point 18</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>Arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 18.066.372,62 euros aux Agences Immobilières Sociales en 2020</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale Nawal BEN HAMOU, en charge du Logement, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'octroi d'un subside en 2020 aux Agences Immobilières Sociales, pour un montant global de 18.066.372,62 euros.</p>
<p>Point 19</p>	<p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 2 juillet 2015 portant sur la nomination des membres du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC).</p>

<p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 2 juillet 2015 portant sur la nomination des membres du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC).</p>	
<p>Point 20</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Remplacement du commissaire NL du Gouvernement pour Finance.Brussels/SRIB</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat Barbara TRACHTE, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la désignation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Sigrid Callebert en tant que Commissaire du Gouvernement appartenant au rôle linguistique néerlandophone pour Finance.brussels/SRIB.</li> </ul>
<p>Point 21</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Subvention de EUR 36.560.000,00 à la SA AGENCE BRUXELLOISE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRISE.</p>	<p>Sur proposition des Secrétaires d'Etat Barbara Trachte et Pascal Smet, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé une subvention de 36.560.000,00€ à la SA AGENCE BRUXELLOISE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRISE permettant à l'Agence de déployer ses actions en 2020.</p>
<p>Point 22</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Remplacement d'un membre au sein du Comité bruxellois de concertation économique et sociale</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Vervoort et de la Secrétaire d'Etat Barbara Trachte, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la désignation d'un membre au Comité bruxellois de Concertation économique et sociale</p>
<p>Point 23</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Marché public de fourniture de pièces détachées d'origine, de pneus, et prestations ponctuelles de services de réparation automobile pour le charroi de véhicules du Service d'Incendie et</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'Etat Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'interrompre la procédure publique d'attribution de marché public pour la fourniture de pièces détachées d'origine, de pneus, et prestations ponctuelles de services de réparation automobile pour le charroi de véhicules du SIAMU (réf. DAS2018-147) et a approuvé le cahier des charges numéro DAS2019-110 : « Fourniture de pièces détachées d'origine, de pneus, et prestations ponctuelles de services de réparation automobile pour le charroi de véhicules du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU)-bis » ;</p>

<p>d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU) – DAS2018-147 et DAS2019-110.</p>	
<p>Point 24</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduits par les COMMUNES DE SCHAERBEEK, WATERMAEL-BOITSFORT, IXELLES, SAINT-GILLES et FOREST contre la décision du Fonctionnaire délégué de délivrer un permis d'urbanisme à la Région de Bruxelles-Capitale pour le placement, sur leur territoire, de dispositifs de publicité digitale de 2 m<sup>2</sup> Villo ! indépendants des stations Villo !</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve les projets d'arrêté déclarant, soit recevables mais non fondés, soit recevables et partiellement fondés, les recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduits par les COMMUNES DE SCHAERBEEK, WATERMAEL-BOITSFORT, IXELLES, SAINT-GILLES et FOREST contre la décision du Fonctionnaire délégué de délivrer un permis d'urbanisme à la Région de Bruxelles-Capitale pour le placement, sur leur territoire, de dispositifs de publicité digitale de 2m<sup>2</sup> Villo ! indépendants des stations Villo !</p>
<p>Point 25</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Recours au Gouvernement introduit par les sociétés anonymes RAC 1, RAC 2, RAC 4 et FINANCIETOREN contre la décision du Collège d'environnement du 11 février 2019 déclarant recevable mais non fondé leur recours contre le refus tacite découlant de l'absence de décision de Bruxelles Environnement par rapport à leur demande de permis d'environnement visant à exploiter diverses installations classées dans un futur complexe immobilier à aménager sur le site de la Cité Administrative de l'Etat, délimité par la rue Royale, le boulevard du Jardin Botanique, le boulevard Pacheco, la rue de la Banque et la rue de Ligne à Bruxelles- report du 23/01/2020- report du 30/01/2020- report du 06/02/2020</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain Maron, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevables les recours introduits par les sociétés anonymes RAC 2, RAC 4 et FINANCIETOREN et recevable et partiellement fondé le recours introduit par la société anonyme RAC 1 contre la décision du Collège d'environnement du 11 février 2019 déclarant recevable mais non fondé leur recours contre le refus tacite découlant de l'absence de décision de Bruxelles Environnement par rapport à leur demande de permis d'environnement visant à exploiter diverses installations classées dans un futur complexe immobilier à aménager sur le site de la Cité Administrative de l'Etat, délimité par la rue Royale, le boulevard du Jardin Botanique, le boulevard Pacheco, la rue de la Banque et la rue de Ligne à Bruxelles</p>
<p>Point 26</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p>	<p>Reporté</p>

<p>Proposition de nomination de six administrateurs publics au sein du Conseil d'Administration de la SCRL IRISnet- report du 06/02/2020</p>	
<p>Point 27</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Mise en œuvre des objectifs de la Stratégie GO4 Brussels 2030 – Accord-cadre sectoriel avec la commission paritaire 200</p>	<p>La proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT, du Ministre de l'Emploi Bernard CLERFAYT et de la Secrétaire d'Etat en charge de la transition économique Barbara TRACHTE, le premier accord-cadre sectoriel bruxellois négocié avec la Commission paritaire 200, commission paritaire auxiliaire pour les employés, a été approuvé par le Gouvernement.</p> <p>Le volet prioritaire de la Stratégie GO4 Brussels 2030, cet accord vise à renforcer une vision commune du potentiel de croissance de l'emploi dans le domaine des métiers du numérique ainsi que l'utilisation de la technologie numérique au service des ambitions économique, environnementale et sociale de la Région.</p>
<p>Point 28</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Remise d'avis sur la proposition de résolution relative la promotion du développement de la Silver Economy en Belgique.</p>	<p>Remise d'avis sur la proposition de résolution relative la promotion du développement de la Silver Economy en Belgique.</p>
<p>Point 29</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Traités européens et internationaux – Signature – Accord entre la Belgique et la France en matière de transferts de corps par voie terrestre des personnes décédées.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'Etat Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord pour la signature du « <i>Accord entre la Belgique et la France en matière de transferts de corps par voie terrestre des personnes décédées</i> ».</p> <p>L'Accord relatif au transport transfrontalier de corps a pour objet de faciliter le transfert transfrontalier des dépouilles mortelles ou des cendres d'un défunt entre la France et la Belgique au cas où une personne serait décédée dans l'un des deux pays alors que son inhumation aurait lieu dans l'autre Etat.</p> <p>L'Accord fixe les conditions à respecter pour transporter une dépouille mortelle entre la Belgique et la France. Ces conditions comprennent le type de cercueil et les documents et autorisations requis.</p>
<p>Point 30</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit par la Commune de WOLUWE-SAINT-LAMBERT contre</p>	<p>Reporté</p>



<p>la décision du Fonctionnaire délégué de délivrer un permis d'urbanisme tendant à installer un relais de télécommunication mobile TELENET en toiture d'un bâtiment existant situé avenue du Mistral.</p>	
<p>Point 31</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Auderghem de refuser le permis d'urbanisme tendant à mettre en conformité l'aménagement d'un logement supplémentaire dans les combles d'un immeuble de trois logements, Avenue des Ablettes.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Auderghem et refusant le permis d'urbanisme.</p>
<p>Point 32</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Biens et technologies à double usage - demande de licence.</p>	<p>Les mesures inhérentes au respect de la législation relative à l'exportation de biens à double usage/matériel militaire ont été prises. Ce dossier a été soumis au contrôle administratif de la Cellule licences et ne pose pas de problème spécifique quant à la description du bien et de la nature de la demande. Il n'existe dès lors aucune raison valable de penser que ce seront les forces armées ou les forces de sécurité intérieure ou des entités similaires du pays destinataire qui constitueront l'utilisateur final de ces biens et technologies.</p>
<p>Point 33</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Biens et technologies à double usage – demande(s) de licence(s)</p>	<p>Les mesures inhérentes au respect de la législation relative à l'exportation de biens à double usage/matériel militaire ont été prises. Ce dossier a été soumis au contrôle administratif de la Cellule licences et ne pose pas de problème spécifique quant à la description du bien et de la nature de la demande. Il n'existe dès lors aucune raison valable de penser que ce seront les forces armées ou les forces de sécurité intérieure ou des entités similaires du pays destinataire qui constitueront l'utilisateur final de ces biens et technologies.</p>
<p>Point 34</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p>	<p>Les mesures inhérentes au respect de la législation relative à l'exportation de biens à double usage/matériel militaire ont été prises. Ce dossier a été soumis au contrôle administratif de la Cellule licences et ne pose pas de problème spécifique quant à la description du bien et de la nature de la demande. Il n'existe dès lors aucune raison valable de penser que ce seront les forces armées ou les</p>

Biens et technologies à double usage – demande(s) de licence(s)

forces de sécurité intérieure ou des entités similaires du pays destinataire qui constitueront l'utilisateur final de ces biens et technologies.